

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-008-13380/22/BM

■ Attribution de subventions aux associations CPIE du Pays d'Aix, ALEC Marseille Métropole et à l'ADIL 13 relatives à l'opération "Programme SARE - Service d'accompagnement de la rénovation énergétique" - Approbation de conventions

15903

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a voté son Plan Climat Air Énergie (PCAEM) et s'est fixée des objectifs ambitieux, notamment la neutralité carbone et la réduction de 50 % des consommations d'énergie à l'horizon 2050.

Sur le territoire métropolitain, où plus de la moitié des logements privés date d'avant 1970, 20 % des consommations d'énergie sont absorbées par les bâtiments d'habitations. Sans intervention sur le patrimoine, la facture énergétique des habitants ne va cesser d'augmenter du fait de la hausse des tarifs des énergies.

L'objectif métropolitain de rénovation énergétique est de 16.680 logements par an les premières années, puis une montée en puissance jusqu'à 25.000 logements pour atteindre les objectifs intermédiaires du Plan Climat à 2027, 2040 et enfin 2050.

Le Service Public de la Performance Énergétique de l'habitat (SPPEH), financé par le programme - Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) depuis 2021, est organisé territorialement de la manière suivante :

- l'ALEC Métropole marseillaise couvre le Territoire de Marseille Provence, celui du Pays

- d'Aubagne et de l'Etoile ainsi que celui du Pays de Martigues ;
- la Maison Energie Habitat Climat du CPIE du Pays d'Aix, couvre le Territoire du Pays d'Aix et celui du Pays Salonais,
 - le Territoire Istres-Ouest Provence porte directement un service en régie,
 - l'ADIL intervient sur l'ensemble du Département, et gère le numéro unique d'accueil et d'orientation des ménages « Allo, rénov'énergie ».

En complément, les opérateurs de l'Agence Nationale de l'amélioration de l'Habitat (ANAH) qui peuvent, sur une partie du territoire, être missionnés par la Métropole, interviennent également sur cette problématique pour les ménages éligibles dont les revenus ne dépassent pas les plafonds définis par l'ANAH.

Le programme SARE est financé par des Certificats d'Economie d'Energie (CEE-programme). La Métropole est engagée dans ce programme par l'approbation et la signature de la Convention régionale de mise en œuvre, en devenant porteur associé sur son territoire. A ce titre, elle met en œuvre et déploie le programme, en assure l'exécution financière, notamment en recevant et en redistribuant les CEE aux associations. Elle suit l'avancement opérationnel des actions engagées.

Le programme SARE porte sur les missions suivantes :

- Sensibilisation, information et communication auprès des ménages, des propriétaires du petit tertiaire privé, des professionnels et acteurs locaux,
- Conseil personnalisé, et accompagnement des ménages dans la réalisation de leur projet de rénovation énergétique et auprès des entreprises du petit tertiaire privé,
- Dynamisation du territoire autour de cette question, par l'animation des acteurs.

L'ALEC, le CPIE et l'ADIL ont déposé des demandes de subvention auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de ce programme pour l'année 2022 détaillé dans les conventions annexées.

L'ALEC Métropole marseillaise sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022, dossiers 00000572 et 00001179 (GU Habitat). Le plan de financement prévisionnel du programme d'actions est annexé à la présente délibération ainsi que le budget prévisionnel global de l'association.

AMP reversement des CEE	350 592 €
AMP Stratégie environnementale et Habitat	277 000 €
Conseil Départemental 13	75 000 €
Ville de la Ciotat	7 000 €
Fonds propres	45 108 €
Prestations de service	15 300 €
TOTAL	770 000 €

Numéro unique de guichet	Action	Association	Domaine d'activités	Budget global Action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'Objectifs
00000572	SPPEH / Programme SARE	ALEC Métropole marseillaise	Stratégie environne mentale	770 000€	577 592€	577 592 €	oui
00001179			Habitat		50 000 €	50 000 €	oui

Le CPIE du Pays d'Aix sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022, dossiers N°00000607, 00000849. Le plan de financement prévisionnel du programme d'actions est annexé à la présente délibération ainsi que le budget prévisionnel global de l'association.

AMP reversement des CEE	270 000 €
AMP subventions Stratégie environnementale Environnement Pays d'Aix	262 500 €
Conseil Départemental 13	75 000 €
Ville d'Aix en Provence	7 500 €
TOTAL	615 000 €

Numéro unique de guichet	Action	Association	Domaine d'activités	Budget global Action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'Objectifs
00000607	SPPEH / Programme SARE	CPIE du Pays d'Aix	Stratégie environne mentale	615 000 €	442 500 €	442 500 €	oui
0000849			CT2 Environne ment		90 000 €	90 000 €	oui

L'ADIL des Bouches-du-Rhône, sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022, dossier N°00000854. Le plan de financement prévisionnel du programme d'actions est annexé à la présente délibération ainsi que le budget prévisionnel global de l'association.

AMP reversement des CEE	45 500 €
AMP Habitat	22 750 €
Conseil Départemental 13	22 750 €
TOTAL	91 000 €

Numéro unique de guichet	Action	Association	Domaine d'activités	Budget global Action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'Objectifs
00000854	SPPEH / Programme SARE	ADIL	Stratégie environne mentale	91 000 €	45 500 €	45 500 €	oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- L'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La convention régionale territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique », approuvé par délibération n° TCM 060-9397/20/CM Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 ;
- La délibération n° N° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie métropolitain ;
- La demande de subvention de l'ALEC Métropole marseillaise, de l'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix, de l'ADIL des Bouches-du-Rhône ;
- La lettre de saisine de la Présidente de le Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 3 mars 2022.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'adoption de la Convention Régionale de mise en œuvre du Programme SARE, du plan de déploiement et l'annexe financière métropolitains,
- La capacité de l'ALEC Métropole marseillaise, de l'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix, de l'ADIL des Bouches-du-Rhône à répondre aux objectifs du programme SARE.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'Association Agence Locale de l'Energie et du Climat d'un montant total de 627 592 euros pour le déploiement du programme SARE.

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'Association Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix d'un montant total de 532 500 euros pour le déploiement du programme SARE.

Article 3 :

Est attribuée une subvention à l'Agence départementale d'Information sur le Logement d'un montant total de 45 500 euros pour le déploiement du programme SARE.

Article 4 :

Sont approuvées les conventions d'objectifs ci-annexées :

- entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association ALEC Métropole marseillaise
- entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Association Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix
- entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'ADIL des Bouches du Rhône.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal métropolitain 2022, ainsi qu'à l'Etat spécial du territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement :

Pour l'ALEC Métropole marseillaise :

- Au titre de la Stratégie Environnementale BPM : chapitre 65, Nature 65748, fonction 74 pour un montant de 577 592 euros.
- Au titre de l'habitat BPM : : sous-politique D110 – Chapitre 65 - Nature 65748 – Fonction 552 pour un montant de 50 000 euros

Pour le CPIE du Pays d'Aix :

- Au titre de l'Environnement Etat spécial du Territoire du Pays d'Aix : chapitre 65, Nature 65748, fonction 74 pour un montant de 90.000 euros.
- Au titre de la Stratégie Environnementale BPM : chapitre 65, Nature 65748, fonction 74 pour un montant de 442 500 euros.

Pour l'ADIL des Bouches-du-Rhône

- Au titre de la Stratégie Environnementale BPM : chapitre 65, Nature 65748, fonction 74 pour un montant de 45.500 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON